

Radars de feux rouges

Tout le monde en parle depuis leur mise en place entamée en 2009, les « radars feux » font l'objet de beaucoup de questions.

Explication de leur fonctionnement et des possibilités de contestation. Comment ça marche ? Le radar installé à une vingtaine de mètres en amont du feu est relié à un système de capteurs magnétiques incrustés dans la chaussée. Deux « boucles » sont positionnées au sol avant et après la « ligne d'effet », cette ligne blanche discontinue placée légèrement en amont du feu et dont le franchissement est interdit. Si vos roues touchent la deuxième boucle lorsque le feu est au rouge, deux flashes consécutifs sont déclenchés et le radar enregistre votre numéro d'immatriculation. Le flash peut se déclencher même si vous n'avez pas totalement franchi la ligne. Les photos sont ensuite envoyées au centre de traitement des amendes de Rennes.

Quelles sont vos possibilités de contestation ?

Si vous êtes « flashé », vous recevrez une amende de 135 E (minorée à 90 E si vous réglez dans les 15 jours) et perdrez 4 points sur votre permis. Ce type de radar pose de nombreuses questions et a fait l'objet de contestations. Certains systèmes sont différents, par exemple à Marseille où le système utilisé, différent de celui de Lille, a été très critiqué. « On a prouvé que ce système n'était pas fiable et que les flashes se déclenchaient parfois de manière aléatoire », indique un avocat du barreau de Marseille. L'avocat a fait annuler de nombreuses procédures et conseille aux automobilistes de contester leur amende en cas de doute. « Si le véhicule n'a pas entièrement franchi la ligne d'effet, il ne peut y avoir de verbalisation », assure-t-il. Dans ce cas, il est conseillé de régler l'amende et de contester l'infraction, ce qui gèle la perte de points. Le centre de Rennes examinera dans ce cas les deux photos pour vérifier la réalité de l'infraction. Le cas échéant, vous serez remboursé. Vous pouvez également contester l'amende si vous avez « brûlé » le feu pour laisser passer un véhicule de secours, par exemple. Mais comme toujours, il faut payer l'amende avant de contester!